Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260203-2026_6-DE

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN

DÉLIBÉRATION N° 2026 - 006

MAIRIE DE MINIAC - MORVAN
DÉPARTEMENT d'ILLE-et-VILAINE - 35540
Tél. : 02 99 58 51 77
Fax : 02 99 58 03 55

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO

CANTON : DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JANVIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 **PRÉSENTS : 20** **VOTANTS : 23**

L'an deux mille vingt-six, le 30 janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale le 22 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur COMPAIN Olivier.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Olivier COMPAIN, Madame Marie-Christine HELGEN, Monsieur Daniel GARCON, Monsieur Jean-Yves MACE, Madame Gisèle THIEULANT, Monsieur Hubert GOGER, Monsieur Jean-Yves BLOUIN, Monsieur Éric MARTIN, Madame Sylvie MARTIN, Monsieur Anthony COS, Monsieur Florian DUBOIS, Monsieur Paul CARON, Madame Agnès TOUTANT, Madame Amandine GAUTIER, Monsieur Tanguy BRIAND, Monsieur Richard JOUQUAN, Monsieur LEBRETON Michel, Madame Nathalie BOSSÉ, Madame Laurence HOUGRON-RIVET.

ABSENTS : Monsieur Mikaël BRIAND, Madame Aurélie CLERGUE, Madame Valérie LAVOUÉ, Madame Demba LOISEL, Monsieur Raymond MOUSSON.

ABSENTS EXCUSÉS - PROCURATIONS : Madame Virginie BOUDAN représentée par Madame Gisèle THIEULANT, Madame Martine PRIOUL représentée par Madame Agnès TOUTANT, Madame SOULOUMIAC Sophie représentée par Monsieur Jean-Yves BLOUIN.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Jean-Yves BLOUIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2026 – 006 – Urbanisme - Convention N° OPCT-0068 portant réalisation d'une opération d'effacement de réseaux

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves MACE

La Collectivité a sollicité le SDE35 pour la réalisation d'un effacement de réseaux Route du Four Es Feins.
Réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SDE35, cette opération consiste à l'enfouissement coordonné du réseau d'électricité avec des réseaux d'éclairage et/ou de télécommunications.
Il s'agit ici d'une modification des modalités financières de la convention afin de recalculer la participation de la collectivité pour les travaux sur le réseau d'éclairage public pour tenir compte d'un dépassement de l'enveloppe prévisionnelle.

Dans l'article 4 de la convention, le tableau suivant, précisant les modalités financières des travaux sur l'éclairage public :

Travaux sur le réseau d'éclairage public

Détail des modalités financières	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	28 410.09 €
TAUX SDE PLANCHER	40.00 %
MODULATION APPLIQUÉE	1.27
TAUX SDE PLANCHER FINAL APRÈS APPLICATION ÉVENTUELLE D'UNE MODULATION	50.80 %
MONTANT ESTIMÉ DE LA PARTICIPATION DU SDE35	14 432.33 €

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260203-2026_6-DE

MONTANT ESTIMÉ DE LA PARTICIPATION DU BÉNÉFICIAIRE H.T	13 977.77 €
MONTANT TOTAL ESTIMÉ DE LA PARTICIPATION DU BÉNÉFICIAIRE	**13 977.77 €**

Est remplacé, pour tenir compte de la délibération modificative du 2 décembre 2020 prise par le comité syndical du SDE35, par :

Travaux sur le réseau d'éclairage public

Détail des modalités financières	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	28 908.72 €
TAUX SDE PLANCHER	40%
MODULATION APPLIQUÉE	1.27
TAUX SDE PLANCHER FINAL APRÈS APPLICATION ÉVENTUELLE D'UNE MODULATION	50.80 %
MONTANT ESTIMÉ DE LA PARTICIPATION DU SDE35	14 685.62 €
MONTANT ESTIMÉ DE LA PARTICIPATION DU BÉNÉFICIAIRE H.T	14 223.10 €
MONTANT TOTAL ESTIMÉ DE LA PARTICIPATION DU BÉNÉFICIAIRE	**14 223.10 €**

Cela engendre un dépassement de 245.33 € par rapport au chiffrage prévisionnel pour la partie travaux d'éclairage public. Toutefois, pour l'ensemble de l'opération, le reste à charge pour la Commune reste inférieur à 5 593.28 € par rapport à la convention initiale.
Afin de tenir compte des modifications, un avenant à la convention est annexé, qu'il conviendra de retourner au SDE35 complété et signé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre le SDE35 et la commune de Miniac-Morvan,**
- **Autorise Le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents liés à cette affaire.**

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,

M. COMPAIN Olivier.

Le secrétaire de séance,

Monsieur Jean-Yves BLOUIN.